

TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 324 – 16/12/2024



Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Le dernier Conseil Municipal s'est tenu mardi 17 décembre 2024.

L'ordre du jour portait en premier lieu sur la destination des coupes de bois à réaliser sur les hivers 2024-2025 et 2025-2026 proposées par l'ONF, et notamment à rajouter des produits accidentels sur la saison 2024-2025 et d'en décider le partage en nature entre les affouagistes de Villey le Sec.

Ce Conseil a permis de voter une subvention de 300 € en faveur de la MJC Les Naux de Chaudeney-sur-Moselle, pour participer aux frais de l'organisation d'un centre de vacances d'été sans hébergement qui accueille les enfants de Villey le Sec au même tarif que les enfants caldénaciens.

Ce Conseil a enregistré la nouvelle convention de déneigement passée avec l'EARL La Chambolène. Il a aussi permis d'accepter les conditions de la dissolution du Syndicat du Massif du Chandelan, qui avait été créé par les Communes de Villey le Sec, Pierre-la-Treiche et Chaudeney-sur-Moselle pour l'entretien des chemins forestiers. Dans la mesure où les Communes de Villey le Sec et Pierre-la-Treiche ont décidé d'adhérer à un nouveau syndicat forestier, le syndicat du Geai qui vient d'être créé entre plusieurs communes pour la gestion des bois, et qu'une commune ne peut adhérer qu'à un seul syndicat forestier, il était nécessaire de dissoudre le syndicat du Massif du Chandelan.

Par ailleurs, le Conseil a décidé l'embauche de la nouvelle secrétaire de mairie, Elodie RIGHINI, sous forme contractuelle pour une période de 6 mois dans un premier temps, à raison de 25h par semaine.

Le Conseil a également proposé le remboursement des frais des décorations de Noël. Il a aussi approuvé une décision modificative budgétaire visant à régulariser le compte de frais d'étude en imputant le montant des frais sur les travaux des citernes d'incendie.

Lors de ce Conseil, il a aussi été décidé d'ouvrir des crédits budgétaires à l'investissement sur le budget 2025 de la Commune, pour pouvoir payer d'éventuels travaux urgents, le cas échéant, avant le vote du budget 2025.

Enfin, ce Conseil a approuvé le renouvellement de l'adhésion à la mission RGPD (Règlement Général de Protection des Données) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désigné le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données de la Commune.

L'ensemble des documents relatifs aux décisions du Conseil Municipal est consultable en mairie ou sur le site internet www.villeylesec.fr

A noter dans l'agenda



Prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal a été fixé au **mardi 21 janvier 2025 à 19h15**.



La collecte de nos déchets

La collecte des ordures ménagères du mercredi 25 décembre reportée au **samedi 28 décembre 2024**

Rappel : les bacs doivent être sortis la veille au soir et rentrés après la collecte.

Retrouvez toutes les infos sur <https://terrestouloises.com>



Point Infos

Qualité de l'eau

Pour le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine effectué le 6 décembre 2024 sur notre réservoir communal, la conclusion sanitaire, au 16 décembre 2024, est :

« Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. »

L'intégralité du contrôle est consultable sur notre site Internet <https://www.villeylesec.fr>

Communauté de Communes Terres Toulaises - Autorisation de pénétrer dans des propriétés privées

La Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) a sollicité la préfecture en vue d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées situées sur le territoire de notre commune afin de réaliser une étude hydromorphologique des cours d'eau situés sur le territoire de la CC2T. Cette étude permet de répondre à une demande des élus de l'intercommunalité, dans le but d'augmenter les connaissances des cours d'eau présents sur le territoire et de fixer des objectifs de redynamisation, de revalorisation et de renaturation de ces cours d'eau.

Par arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 il a été fait droit à cette demande. Cet arrêté préfectoral stipule notamment :

Article 1^{er} : Les agents et mandataires de la Communauté de Communes Terres Toulaises (ci-après désigné CC2T), ainsi que ceux des entreprises accréditées par lui, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes concernées... pour pouvoir réaliser une étude hydromorphologique sur la totalité des cours d'eau du territoire de la CC2T.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des habitations) en vue d'y effectuer l'ensemble des opérations envisagées, indispensables à la poursuite du projet.

Article 2 : Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire dans les maisons d'habitation ainsi que dans les propriétés attenantes et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes. Dans les propriétés closes, elles ne pourront le faire que cinq jours après la notification de l'arrêté aux propriétaires par la CC2T ou, en l'absence des propriétaires, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

...

Article 4 : La présente autorisation est valable pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté. L'autorisation de pénétration en propriétés privées sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles L.322-2 et L.433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés par l'article 1^{er} du présent arrêté, trouble ou empêchements, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes repères ou signaux qu'ils installeront.

...

L'intégralité de l'arrêté préfectoral est consultable en mairie ou sur notre site Internet <https://www.villeylesec.fr>



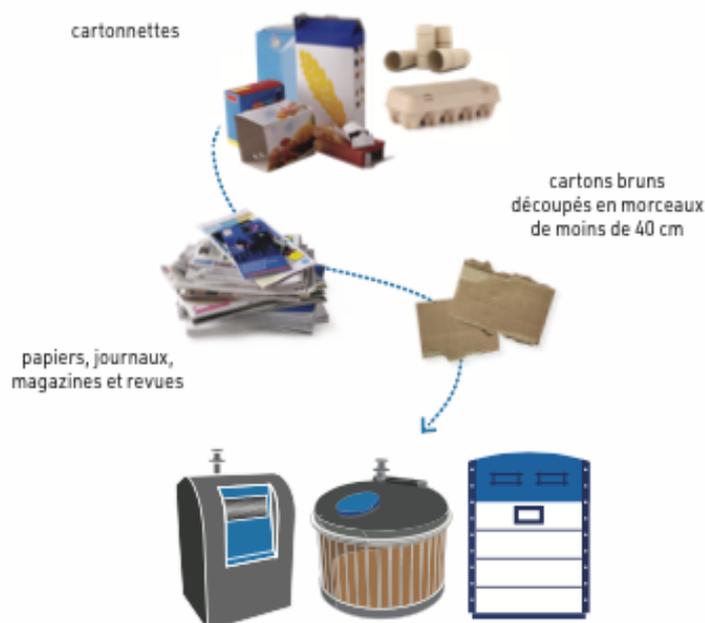
**Terres
Toulouises**

Communauté de Communes Terres Toulouises
COMMUNAUTÉ Rue du Mémorial du Génie - CS 40325 Ecrouves - 54 201 Toul cedex
DE COMMUNES 03 83 43 23 76 - contact@terrestoulouises.com

Pour le tri sélectif

LE BON GESTE

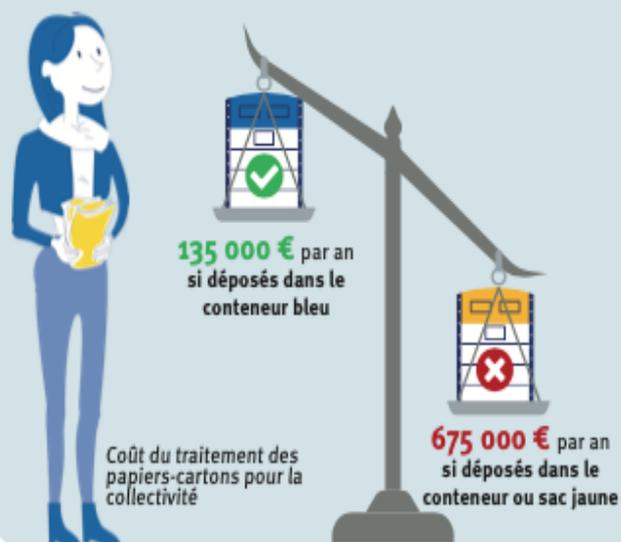
Papiers-cartons, c'est dans le conteneur bleu



À SAVOIR

■ Mal triés, ils coûtent cinq fois plus cher

Afin de réduire l'impact des hausses des coûts liés à la collecte et au traitement des déchets pour les habitant(e)s, une mesure a été mise en place en 2023 : trier séparément les papiers et cartons. Or aujourd'hui, les conteneurs et sacs jaunes contiennent encore 40 % de papiers-cartons.



Calendrier de chasse - ACCA de Villey le Sec

Pour obtenir le calendrier de chasse de l'ACCA de Villey le Sec, vous pouvez aller sur FDC54 (Fédération Départementale des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle) <https://www.fdc54.com>

Vous cliquez sur calendrier des jours de chasse, ensuite cliquez pour les autres usagers de la nature, appuyez sur "cliquer ici" et cliquez sur le secteur 14, puis indiquez la commune en haut à droite. Vous aurez le calendrier de chasse AU BOIS que l'ACCA a déclaré à la Fédération de Chasse de Meurthe-et-Moselle, sachant que l'on ne chasse que le dimanche matin, de 8h à 13 heures, celle-ci étant matérialisée par des panneaux "Chasse en cours".

EN PLAINES, on n'est pas obligé de déclarer les journées de chasse, puisque c'est une chasse individuelle.



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Prévention des vols d'outillage dans les véhicules utilitaires

Depuis plusieurs semaines, une recrudescence des vols d'outillage dans les véhicules utilitaires a été constatée en Meurthe et Moselle. Ces actes, commis de nuit, entraînent des préjudices financiers et professionnels importants pour les victimes.

La Compagnie de Gendarmerie de TOUL mène actuellement des opérations renforcées pour lutter contre ces faits. Toutefois, la vigilance de chacun reste essentielle.

Quelques bonnes pratiques à adopter :

- la nuit, ne stockez pas d'outillage sensible dans vos véhicules,
- privilégiez si possible le stationnement dans un garage ou une zone sécurisée,
- bloquez l'ouverture des portes en se garant le plus près possible d'un obstacle,
- photographiez et conservez les numéros de série de vos outils.

En cas d'élément suspect, n'hésitez pas à composer le 17 et nous communiquer tous les détails indispensables (véhicule, couleur, plaque d'immatriculation, description de personnes...).



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Fêtes de fin d'année - Réglementation temporaire du 21 décembre 2024 au 6 janvier 2025

Par arrêté préfectoral du 20 décembre 2024, le Préfet de Meurthe-et-Moselle, Françoise SOULIMAN, a décidé que dans l'ensemble du Département de Meurthe-et-Moselle **sont interdits** :

1) du samedi 21 décembre 2024 à 8h00 au lundi 6 janvier 2025 à 8h00 :

- l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques de catégories C2, F2, C3, F3, C4, F4, P1, P2, T1 et T2,
- l'achat et la vente au détail, l'enlèvement et le transport de tous combustibles, gaz inflammables, carburant par jerricans ou récipients divers et portables.

2) du mardi 24 décembre 2024 à 12h00 au jeudi 26 décembre 2024 à 8h00

et du mardi 31 décembre 2024 à 12h00 au jeudi 2 janvier 2025 à 8h00 :

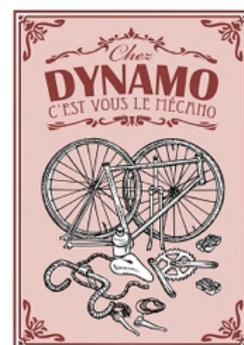
- la vente d'alcool à emporter, la détention et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique et dans les espaces publics sont interdites dans toutes les communes de Meurthe-et-Moselle à l'exception des lieux et locaux prévus à cet effet.

L'intégralité de l'arrêté préfectoral est consultable en mairie ou sur notre site Internet <https://www.villeylesec.fr>

Collecte de vélos

L'association Dynamo a adressé des remerciements à tous ceux qui ont porté de l'intérêt à leur démarche et qui se sont mobilisés pour la collecte de vélos qui s'est déroulée le 24 novembre dernier.

Ils ont ainsi pu récolter 89 vélos adulte et 40 vélos enfant sur les deux week end de collectes qu'ils ont organisés. Certains ont déjà été révisés et remis en circulation, d'autres seront démontés afin d'alimenter les stocks de pièces détachées d'occasion.





Ils rappellent enfin qu'ils coopèrent avec d'autres ateliers vélo participatifs et solidaires dans le cadre d'un réseau local "La Clavette du Coin", et qu'il est possible, durant toute l'année, d'apporter des vélos directement dans leurs ateliers (coordonnées sur le site <https://clavetteducoin.fr>)

Solidarité MAYOTTE

Suite au passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques.

Les dons matériels sont, à ce stade, difficilement acheminés de la métropole jusqu'à Mayotte. L'urgence reste donc aux dons financiers. L'Association des Maires de France met en place un dispositif de soutien avec des partenaires tels La Croix-Rouge Française ou La Protection Civile. Si vous souhaitez faire un don par l'intermédiaire d'un de ces partenaires, vous pouvez le faire directement en ligne sur les liens :

<https://donner.croix-rouge.fr/urgence-mayotte/~mon-don?frequency=once&amount=13000>

<https://don.protection-civile.org/urgence-cyclone-chido>



Accident de navigation à Muden (Allemagne)

La Direction territoriale Nord-Est des Voies Navigables de France, par l'intermédiaire de son Directeur territorial adjoint Monsieur Antoine VOGRIG, nous a informés que le dimanche 8 décembre, une péniche a heurté une porte de l'écluse de Muden sur la Moselle près de Cochem en Allemagne et l'a gravement endommagée.

Cet accident de navigation bloque la liaison Moselle - Rhin dans les 2 sens de navigation. La très grande majorité des trafics fret sur la Moselle sont des trafics internationaux, reliant la vallée du Rhin ou le grand export maritime. C'est donc un impact majeur pour les trafics sur cet axe.

Au 18 décembre, les 38 bateaux localisés côté français sur la Moselle gérée par VNF ont pu être identifiés et amarrés en sécurité. Le WSA Moselle-Sarre-Lahn (Wasserstraßen- und Schifffahrtsamt Mosel-Saar-Lahn) a également recensé 74 bateaux côté allemand.

Depuis le 16 décembre, le WSA Moselle-Saar-Lahn a mis en place un dispositif d'éclusage d'urgence permettant l'évacuation progressive des bateaux bloqués à l'amont de l'écluse, 24h/24, pour permettre à ces bateaux de poursuivre leur navigation pour rejoindre leur port d'attache d'ici la fin de l'année. La plupart des bateaux qui étaient bloqués sur la Moselle ont déjà pu quitter l'itinéraire géré par VNF. Leur départ s'est fait dans de bonnes conditions. Au 20 décembre matin, seuls 8 bateaux étaient encore présents, lesquels devraient avoir quitté notre territoire d'ici Noël.

La remise en service de l'écluse de Muden est désormais envisagée dès début février 2025 ce qui permettrait une reprise de la navigation internationale dans des conditions normales d'exploitation.

Vous pouvez suivre l'évolution de la situation directement sur <https://www.vnf.fr/vnf/alertes/accident-sur-lecluse-de-muden-la-navigation-est-interrompue-sur-la-moselle/>

Retrouvez toutes nos infos sur le site villeylesec.fr